



COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt quatre Mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Dominique TURON, Maire de VERTHEUIL.

PRESENTS : *TURON Dominique, PREVOSTEAU Jean-Charles, RABIN Elisabeth, BERTRAND Nadia, LOPES Caroline, LOBET Stéphane, LONGAT Elsa, MOUFLET Sophie, Jean-Claude POISSON, Nicole CHAISE-LEPINE, Jacques ARDILLEY, RIFFAUD Jean-Baptiste, Anthony BOULINEAU, Grégory GRAULIERE.*

ABSENTE NON EXCUSEE :

- Madame AQUILA Chantale

Madame MOUFLET Sophie est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 02 Décembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'année 2024. Ce compte de Gestion visé et certifié par

l'ordonnateur, n'appelle pas observation de sa part sur la tenue des comptes.

Votants : 14 (+ procuration) Votes exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 00 Abstentions : 00

2) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Madame Nicole CHAISE LEPINE est élue Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif 2024 dressé par Monsieur TURON Dominique, Maire.

Le Compte Administratif 2024 laisse apparaître un excédent de clôture au 31 Décembre 2024 avec un cumul des années précédentes de 322485,13 Euros.

Le Compte Administratif 2024, qui concorde exactement avec le Compte de Gestion du Trésorier Payeur est donc approuvé par :

Votants : 14 (+ 0 procuration) Votes exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 00 Abstentions : 00

Mr TURON Dominique n'ayant pas participé au vote et ayant quitté la salle au moment du vote.

3) AFFECTATION DE RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur TURON Dominique, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2023, décide par :

Votants : 14 (+ procuration) Votes exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 00 Abstentions : 00

de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :		
Résultat de l'exercice 2024	Excédent	298.513,36
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	949.184,09
Part affectée à l'investissement 1068 n-1	Déficit	-343.221,62
Résultat de clôture à affecter	Excédent	904.475,83
Besoin réel de financement de la section d'Investissement :		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit	-462.332,61
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-119.658,09
Résultat comptable cumulé	Déficit	-581.990,70
Dépenses d'investissement restant à réaliser		-397.146,06
Recettes d'investissement restant à réaliser		234.071,20
Solde des restes à réaliser		-163.075,26
Besoin réel de financement		-745.065,96
Affectation de résultat de section de fonctionnement		
En couverture de besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)		745.065,96
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)		+159.409,87

4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2025,
Vu l'étude de projet en Commission des Finances le 10 Mars 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents ou représentés) :

Votants : 14 (+ procuration) Votes exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 00 Abstentions : 00

- Décide de voter le budget 2025 par chapitre et par chapitre opérations,
- Adopte le budget primitif de la Commune de VERTHEUIL qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : elle s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 228 120,87€

DEPENSES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	271600.00
Chapitre 012	Charges du personnel	484820.00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	129672.00

Chapitre 66	Charges financières	1560.00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500.00
Chapitre 014	Atténuation de produits	1000.00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	338968.87
RECETTES		
Chapitre 013	Atténuation des charges	500.00
Chapitre 70	Produits des services	28820.00
Chapitre 73	Impôts et taxes	677186.00
Chapitre 74	Dotations et participations	335255.00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	26950.00
<u>Lignes budgétaires de report</u>		
Ligne 002	Excédent de fonctionnement reporté	159409.87

SECTION D'INVESTISSEMENT : elle s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 458 202.76€

DEPENSES		
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	23000.00
Chapitre 20	Immobilisations corporelles	44476.96
Chapitre 21	(hors opérations) immobilisations corporelles	328595.64
Chapitre 21	(opérations) immobilisations corporelles	82993.00
<u>Ligne budgétaire de report</u>		
Ligne 001	Déficit d'investissement reporté	581990.70
Restes à réaliser		397146.46

RECETTES		
Chapitre 10	Dotations (hors 1068)	140096.73
Chapitre 1068		745065.96
Chapitre 13	Subventions d'investissement	
Chapitre 021	Terrains nus	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	338968.87
Restes à réaliser		234071.20

5)VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

DECIDE de laisser inchangés les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- *Taxe d'habitation :* 18.79%
- *Taxe foncière sur les propriétés bâties :* 41.75%
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties :* 47.59%

CHARGE Monsieur Le Maire

- *De notifier cette décision aux services préfectoraux*
- *De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.*

Votants : 14 (+ procuration) Votes exprimés : 14
Pour :14 Contre : 00 Abstentions : 00

6)VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Monsieur le Maire rappelle que seules les Associations dont l'activité présent un intérêt local sont susceptibles de recevoir des subventions des Collectivités Territoriales.

Pour 2025, afin de répondre favorablement à l'ensemble des demandes de subventions, une somme de

- *2 006.00 Euros a été inscrite à l'article 65568,*
et
- *18 866.00 Euros a été inscrite à l'article 65748.*

Monsieur le Maire rappelle que pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une somme de 6 000.00 Euros a été inscrite à l'article 657363 du Budget Primitif 2025.

Après ces explications, Monsieur Dominique TURON, Maire, soumet au vote de l'assemblée chaque demande de subvention, assortie du montant arrêté, par les membres de la Commission des Associations et à la Commission des Finances en date du 10/03/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde à la majorité absolue des suffrages exprimés les subventions suivantes :

ORGANISMES	Montant accordé	Nombre de votants	Vote POUR	Vote CONTRE
ASSOCIATIONS COMMUNALES COMPT 65748				
ACCA	1 900.00€	11	11	00
ASSOCIATIONS PARENTS D'ELEVES	2 000.00€	14	14	00
DENTELLES DE VERTHEUIL	500.00€	14	14	00
BULLES EN MEDOC	5 000.00 €	13	13	00
ELAN VERTHEUILLAIS	1 000.00€	14	14	00
GARDE MEMOIRE	1 000.00€	14	14	00
LA PASSIFLORE	800.00€	13	13	00
LES AMIS DE L'ABBAYE	2 800.00€	11	11	00
LES PAPILLES	350.00€	10	10	00
LES PONGISTES	400.00€	13	13	00
S'FORME	1300.00€	14	14	00
ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES COMPTE 65748				
RASED	400.00€	14	14	00
COMITE DE JUMELAGE	516.00€	08	08	00
ASSOCIATIONS D'INTERET PUBLIC RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUES COMPTE 65748				
ASSOCIATION AMIS ANATOLE	800.00€	14	14	00
DONS DU SANG	100.00€	14	14	00
DIVERS - AUTRES COMPTE 65568				
ADELFA	200.00€	14	14	00
ACV2F	200.00 €	14	14	00
ANEV	160.00€	14	14	00
CAUE33	200.00€	14	14	00
COMMUNES FORESTIERES	135.00€	14	14	00
FONDATION DU PATRIMOINE	120.00€	14	14	00
JEUNES SAPEURS POMPIERS	360.00€	14	14	00
MAIRES DE GIRONDE	301.00€	14	14	00
MAIRES RURAUX	120.00€	14	14	00
POMPIERS DE PAUILLAC	210.00€	14	14	00
TOTAL	20.872.00€			

N'ont pas pris part au débat et au vote pour la subvention et n'ont pas été comptabilisés au titre du calcul du quorum :

- ACCA : Monsieur Jacques ARDILLEY (Président), Madame Nicole CHAISE-LEPINE et Monsieur Grégory GRAULIERE (membres)
- BULLES EN MEDOC : Monsieur TURON Dominique (Membre)
- LA PASSIFLORE : Madame Nicole CHAISE-LEPINE (Membre)
- LES AMIS DE L'ABBAYE : Madame Nicole CHAISE-LEPINE (Présidente), Madame Caroline LOPES et Monsieur Jacques ARDILLEY (Membres)

- LES PONGISTES VERTHEUILLAIS : Monsieur Jean-Charles PREVOSTEAU (Président)
- LE COMITE DE JUMELAGE : Mesdames Elsa LONGAT, Sophie MOUFLET, Elisabeth RABIN, Nadia BERTRAND, Caroline LOPES et Monsieur Dominique TURON (Membres)
- LES PAPILLES : Mesdames Caroline LOPES et Elisabeth RABIN, Messieurs Dominique TURON et Jean-Claude POISSON (Membres)

7)CONVENTION PARTENARIAT BILLETTERIE SUN SKA 2025

La SARL MUSIC'ACTION PROD organisatrice du FESTIVAL SUN SKA sur la Commune de VERTHEUIL EN MEDOC propose la reconduction de la convention de partenariat MAIRIE DE VERTHEUIL / SUN SKA FESTIVAL pour l'année 2025.

La 28^{ème} édition se déroulera les 1, 2 et 3 Août 2025 au Domaine de Nodris.

L'offre est réservée aux personnes habitant VERTHEUIL dans la limite de quatre billets par foyer.

Les demandeurs devront remplir un formulaire en ligne avant le 13 Juillet 2025 pour prétendre au tarif privilégié.

La Commune prendra à sa charge 5 Euros par billet vendu.

L'organisateur prend en charge 3 Euros par billet vendu.

L'organisateur s'engage à fournir une facture détaillée comprenant le nom des bénéficiaires, le nombre de billets vendus par jour et par famille.

Les membres du Conseil Municipal approuvent cette reconduction à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8)AVENANT A LA CONVENTION DES MODALITES D'EXERCICE DU SDEEG POUR L'INSTRUCTION DES ADS

Au regard de la compétence déjà transférée au SDEEG par le biais d'une convention signée le 06/11/2023, le Maire présente à ses

collègues un avenant sur les modalités d'exercice du SDEEG et notamment l'évolution des tarifs.

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

Votants : 14 (+ procuration) Votes exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 00 Abstentions : 00

- Décide d'accepter l'avenant ci-joint et charge le Maire de toutes les formalités administratives y afférant.

9) CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR LES COLLECTIVITES ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47,

L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- *que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,*
- *que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,*
- *que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de*

- leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
 - l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Votants : 14 (+ procuration) Votes exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 00 Abstentions : 00

10) QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur ARDILLEY indique d'énormes trous sur la passe communale à la sortie de Lugagnac. Monsieur TURON et Monsieur PREVOSTEAU se rendront sur place afin d'évaluer les travaux à réaliser.

Toutes les questions soumises à délibération étant épuisées la séance est levée à 19h51.